

ERRATUM - TENUE D'UN REGISTRE LIEU DU REGISTRE CHANGÉ - MAISON DU CITOYEN

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE D'UNE PARTIE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION CORRESPONDANT AUX NUMÉROS DES ZONES C03-109, H03-085, H03-110 ET H03-115, ILLUSTRÉES AU CROQUIS CI-DESSOUS (« SECTEUR CONCERNÉ »)

AVIS PUBLIC est donné que :

 Le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire du 7 mars 2023, a adopté la résolution suivante :

PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP22-14004 INTITULÉ: « Adopter la résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boul. Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 80 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, le nombre d'étages, le mode d'implantation et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-109 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et malgré certaines dispositions prévues à l'article 21.4 de ce même règlement, concernant le retrait exigé pour les garde-corps sur le toit. ».

- 2. L'objet du projet de résolution est à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boulevard Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit comportant au plus 80 logements sous certaines conditions.
- 3. Les personnes habiles à voter ayant droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné d'une partie du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leurs nom, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin;
- 4. Le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu pour cette résolution est de **119**:
- Si ce nombre n'est pas atteint, cette résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.
- 6. Cette résolution peut être consultée de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h, au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement situé au 405, avenue Ogilvy, Montréal.
- 7. Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés lors de la séance du conseil d'arrondissement, le 4 avril 2023 à 18 h 30, ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

ACCESSIBILITÉ DU REGISTRE

Lieu: Maison du citoyen située au 7501, rue François-Perrault salle 004 (sous-sol),

Montréal

Date: mardi 28 mars 2023

Heures: 9 h à 19 h

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire d'une partie de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension du secteur concerné, ci-dessous illustré, sont les suivantes :

- 8. Toute personne qui, le 7 mars 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois au Québec, et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9. Tout propriétaire unique non domicilié d'un immeuble situé dans le secteur concerné ou occupant unique non domicilié d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 10. Tout copropriétaire indivis non domicilié d'un immeuble situé dans le secteur concerné ou cooccupant non domicilié d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 11. Toute personne morale du secteur concerné ayant désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 mars 2023, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour signer le registre, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie:
- votre permis de conduire; ou
- votre passeport canadien.

ILLUSTRATION DU SECTEUR CONCERNÉ



Fait à Montréal, le 14 mars 2023

La secrétaire d'arrondissement, **Lyne Deslauriers**